



**STARS &
MÉTIERES**

GRANDS PRIX
DE L'ARTISANAT



RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS POUR LA
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

2025

ORGANISATEURS

Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Bourgogne Franche Comté

Sous l'égide de BPCE et CMA France

ARTICLE 1 - OBJET

Le prix régional « Stars & Métiers » 2025 est un concours (ci-après le « Prix ») organisé par :

la **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**, Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, régie par l'article L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est situé 14 boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le n° 542 820 352 et

la **chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche Comté**, dont le siège social est situé : CMAR-BFC, 65-69, rue Daubenton – 21000 Dijon.

(ci-après désignées ensemble « **l'Organisateur** »)

Le Prix est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat dans les territoires, et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

Le Prix se déroulera du 01/09/2024 à 23H59 au 23/11/2024 à 23h59 inclus (heure de Paris).

Le Règlement est accessible gratuitement depuis le site internet à l'adresse www.banquepopulaire.fr/bpbf/professionnels/artisan-commercant-franchise/stars-metiers-grand-prix-artisanat/ (le « Site ») pendant la durée du Prix.

Le Règlement a également été déposé auprès de de la SARL REFlex, Commissaires de justice associées – 9 boulevard Georges Clémenceau – BP 32692 – 21026 Dijon Cedex – France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

La participation au Prix implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Ne peuvent participer au Concours ; les partenaires du Concours, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Épargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

2.1 Éligibilité

Le Prix est ouvert aux entreprises artisanales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- domiciliées sur le territoire de la Banque Populaire participante auprès de laquelle elles déposent leur dossier de candidature, qu'elles soient clientes ou non de cette Banque Populaire,
- immatriculées avant le 31/12/2023 au répertoire des métiers ou au Registre National des Entreprises (RNE) sans interruption, quelle que soit la forme juridique.
- dirigées depuis le 15/10/2021 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter *a minima* les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un

niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),

- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes (les « **Participants** »).

Ces conditions s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer au Concours :

- les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » moins de 5 ans avant la date de début du Concours.
- les collaborateurs du Groupe BPCE

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale).

Un Participant ne peut participer simultanément à plusieurs phases « en région » du Concours.

Ne peuvent participer au Concours les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » au cours des 5 années précédant la date de début du Concours.

2.2 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des trois catégories suivantes (**un seul choix possible**) :

Grand prix performance entrepreneurial : catégorie récompensant les entreprises innovantes sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...) et ayant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte).

Grand prix responsable : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Sont prises en compte,

notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat.

Grand prix apprentissage : catégorie récompensant les entreprises qui favorise le développement de l'apprentissage et l'accompagnement des jeunes apprentis.

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement. Les personnes ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une Chambre des métiers et de l'artisanat il y a plus de 5 ans à la date de début du Concours peuvent participer au Concours exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils ont été primés.

2.3 Présentation des dossiers de candidature

Pour participer aux sélections, le candidat devra se rapprocher de l'Organisateur (la chambre de métiers et de l'artisanat ou la Banque Populaire mentionnées en tête du Règlement) et **remplir le dossier de candidature présent en Annexe I du Règlement.**

Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, et même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

Un candidat ne peut participer simultanément à plusieurs prix Stars et Métiers organisé par une Banque Populaire et/ou une chambre des métiers et de l'artisanat.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de

modifier les dispositifs du Prix proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le lauréat et la dotation qui lui est attribuée.

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier type 2025 (Annexe I).

Le dossier de candidature, accompagné du Règlement sera disponible sur le site internet de la Banque Populaire Régionale www.banquepopulaire.fr/bpbfc/professionnels/artisan-commercant-franchise/stars-metiers-grand-prix-artisanat/ et de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Ce dossier devra être **obligatoirement rempli informatiquement** en collaboration avec la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend géographiquement le candidat.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement **complet** avec les documents signés (attestation du candidat et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles) qui figurent en fin de dossier et accompagné des pièces suivantes :

- **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier. Extrait à demander auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.
- **trois photos emblématiques de l'entreprise**, qui illustrent la catégorie dans laquelle elle candidate.

Le Participant garantit que les photographies fournies sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées.

Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur les photographies les autorisations nécessaires permettant leur utilisation et leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du

Concours et des opérations Publi promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 3 – SELECTION DES LAUREATS

3.1 Modalités

Un jury sélectionnera 1 lauréat, dans chacune des trois catégories suivantes :

- Grand prix entrepreneurial
- Grand prix responsable
- Grand prix apprentissage

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront sur :

- Les éléments des dossiers de candidature 2024 reçus (Annexe 1),
- Les critères de sélection des catégories (Annexe 2)
- Et la grille de notation (Annexe 3).

3.2 Composition du jury

Le jury sera composé d'au minimum de 02 personnes et d'au maximum 20 personnes parmi les catégories suivantes :

- De représentants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- D'élus Chambre de métiers et de l'artisanat de région de Bourgogne Franche-Comté
- D'administrateurs de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- d'organisations professionnelles,
- Journalistes
- Anciens lauréats du concours

Le jury sera co-présidé par :

- un représentant de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche-Comté

3.3 Information des lauréats

S'il apparaît après détermination d'un lauréat qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par ce dernier, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation. Si le lauréat refuse de communiquer ces éléments, s'abstient de répondre à l'Organisateur ou communique des informations insuffisantes, l'Organisateur pourra disqualifier le lauréat et aucune dotation ne lui sera attribuée.

Les lauréats seront avertis de l'obtention de leur prix par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les lauréats devront confirmer par email à l'adresse indiquée dans l'email de notification du gain, qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de la dotation, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain. L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation. La dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

En cas de renonciation expresse d'un lauréat à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat au fabricant de la dotation concernée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de lauréats.

ARTICLE 4 –REMISE DES PRIX

Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, l'Organisateur organisera une soirée de remise des prix par département.

L'Organisateur communiquera ultérieurement aux Lauréats les modalités de la remise du prix par mail à l'adresse communiquée par le participant dans son dossier de candidature.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque lauréat départemental se verra remettre :

- Un prix de 1000€

Le lauréat régional se verra récompensé d'un prix de 1 000€ supplémentaire

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures pour participation au Prix est fixée au **23 novembre 2024 à 23h59.**

Les remises de prix se feront avant **le 30/06/2025.**

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DES CANDIDATURES

Une entreprise primée en région ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans à un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une chambre des métiers et de l'artisanat et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

ARTICLE 8– UTILISATION COMMERCIALE DU LABEL « STARS & METIERS »

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), l'Organisateur effectuera ainsi le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats des prix en région seront autorisés à utiliser le label « Lauréat régional du prix Stars & Métiers » à des fins industrielles ou commerciales.

ARTICLE 9 – DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE

Sous réserve du refus exprimé dans leur dossier de candidature, les participants autorisent l'Organisateur à :

- Les photographier et à les filmer lors du déroulement du Prix et, le cas échéant, à recadrer et monter ces photographies et films d'une façon différente de la prise de vue initiale. BPCE et le réseau des Banques Populaires ainsi que toutes les structures du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies et/ou du/des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne photographiée ou filmée et dans tout contexte préjudiciable.
- Reproduire et réutiliser ses noms, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du lauréat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du Prix. Cette autorisation est donnée :
 - Pour une durée de trois ans et pour BPCE et le Groupe Banques Populaires ainsi que toutes les structures du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Pour la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux
 - Pour la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 5 du Règlement.

Le cas échéant, les participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la remise des prix régionaux, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette confidentialité à l'égard des candidats n'est en revanche plus valable dès la valorisation du prix régional.

Les candidats doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de la SARL REFLEX, Commissaires de justice associées – 9 boulevard Georges Clémenceau – BP 32692 – 21026 Dijon Cedex – France. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : m.favre@reflex-huissiers.fr, jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Prix.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Prix sur le site internet www.banquepopulaire.fr/bpbf/professionnels/artisan-commercant-franchise/stars-metiers-grand-prix-artisanat/

ARTICLE 12 – CLAUSE DE MODIFICATION DU PRIX

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou de suspendre le Prix à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Prix seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Prix. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

L'Organisateur se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Prix toute personne troublant le déroulement du Prix (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Prix ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Prix. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les entités organisatrices recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées.

Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité(s)

Participation au Prix concours intitulé « Stars & Métiers 2025 » et promotion de l'excellence et de l'innovation dans l'artisanat.

Fondement légal du traitement

Consentement à la participation au Prix désigné ci-dessus.

Destinataires

Vos données sont destinées à la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional de son territoire et à leurs sous-traitants.

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 1 an à compter de la remise du prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment en vous adressant par écrit aux organisateurs soit la banque populaire régionale soit la chambre de métiers et de l'artisanat de votre territoire. Cette démarche peut également s'effectuer par courriel :

- Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.fr
- Pour la CMA Bourgogne Franche-Comté : dpo@artisanat-bfc.fr

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice_rgpd_bpbfc/ ou à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpbfc/ .

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au Règlement ou sur les pages dédiées au Prix demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Prix et le Site du Prix en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Prix devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Prix ou la désignation du lauréat devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Prix écourtée. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Prix. La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Prix ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au lauréat de profiter pleinement de sa dotation.

Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au lauréat à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site du Prix, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE / LITIGES ET INTERPRETATION

Le Prix ainsi que le Règlement sont soumis au droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) et adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 1 Avenue de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX.

Les deux Entités co-organisatrices et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXES

Annexe 1 - Dossier de candidature « Stars & Métiers » 2025

Annexe 2 - Critères de sélection des catégories 2025

Annexe 3 - Grille de notation « Stars & Métiers » 2025

Annexe 4 – Liste des entités organisant le Concours

**DEPOSÉ ET ENREGISTRÉ
A DIJON LE CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A 17 HEURES 28 MINUTES**

**Maître Marine FAVRE
Commissaire de Justice associée**

